



**REGLEMENT DE  
L'APPEL A CANDIDATURE  
MISSION ELEVAGE ET DURABILITE  
PENINSULE IBERIQUE 2023**

Date et heure limites de dépôt des candidatures

**31/10/2023 à 17h00**

**Modalités de dépôt et de sélection des dossiers de  
candidature**

# Article 1 : Présentation de la Mission Elevage et durabilité – Péninsule ibérique 2023

## 1.1 Objectif et contenu de la Mission

Bpifrance souhaite proposer aux entreprises innovantes des secteurs de l'agriculture durable un programme d'immersion orienté business. Les entreprises sélectionnées (ci-après les « Lauréats ») seront positionnées sur les segments suivants :

- L'élevage
  - o Environnement de l'animal :
    - Enjeu du bien-être animal : vers une production durable pour les éleveurs, abatteurs et industriels des viandes : opportunité d'équipement (vidéosurveillance, contention, transport, etc.).
    - Régime adapté à l'animal (moins de régimes riches en azote, plus d'alimentation de précision, etc.)
    - Réduction du stress et des changements climatiques
  - o Réduction des antibiotiques et des vaccins
  - o Génétique adaptée et amélioration de la classification (recherche de la qualité des animaux et non seulement du poids)
  - o Environnement durable : biogaz, gestion des eaux usées, etc.
  - o Innovation dans la digitalisation des tâches

Le parcours comprendra des étapes collectives et individuelles en présentiel afin d'appréhender l'écosystème et les opportunités des marchés espagnol et portugais, de définir une stratégie de développement sur ces territoires, d'identifier et de rencontrer des contacts d'affaires.

La mission comprendra :

- Phase préparatoire (bootcamp) à Paris comprenant différents modules
- Phase d'immersion avec :
  - o Un programme de rendez-vous individuels et ciblés avec les acteurs clés en Espagne et au Portugal pour chaque entreprise sélectionnée
  - o Un roadshow en Espagne et au Portugal pour rencontrer les écosystèmes locaux

Ci-joint la plaquette détaillant le contenu de la Mission.

## 1.2 Planning de sélection

- Date d'ouverture des candidatures : 18/07/2023
- Date limite de dépôt des candidatures : 31/10/2023

## 1.3 Financement de la Mission

La Mission est financée par Bpifrance sur des fonds du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans le cadre du Plan France Relance. Elle s'inscrit dans le cadre du Programme d'Accompagnement des filières offrant des solutions pour la transition agroécologique créé et opéré par Bpifrance pour le compte du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Bpifrance prend à sa charge une partie du coût de la Mission à hauteur maximale de 38 000 € HT (trente-huit mille euros hors taxe), soit un montant maximum de 3 800 € HT (trois mille huit cent euros hors taxe) par participant, le surplus étant acquitté par ce dernier directement auprès de Business France qui intervient comme prestataire dans l'organisation de la Mission.

Il est précisé que la prise en charge par Bpifrance d'une partie du coût total de la Mission constitue une aide d'Etat allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020.

La prise en charge d'une partie du coût de la Mission par Bpifrance, telle que mentionnée ci-dessus, n'est possible que sous réserve du respect des critères fixés par le règlement ci-dessus et notamment le plafond de 200 000 € correspondant au montant des aides cumulées perçues par l'entreprise participante au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents.

A ce titre une déclaration des aides déjà perçues et à percevoir au titre du règlement précité devra être complétée par les candidats afin que Bpifrance puisse s'assurer du respect des critères précités.

Bpifrance ne sera tenue à la prise en charge de cette aide que dans la seule limite des crédits budgétaires de paiement disponibles mis à sa disposition par l'État, et tous bailleurs de fonds intervenant directement ou indirectement au financement de cette aide.

## **Article 2 : Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

Les candidats doivent compléter le formulaire de candidature disponible sur le site [bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr) rubrique agenda et fournir impérativement les documents détaillés dans ledit formulaire.

- Les dossiers de candidature doivent être déposés uniquement de manière dématérialisée via le formulaire à déposer en ligne sur la plateforme <https://www.picxel.bpifrance.fr> à compter de la date d'ouverture des candidatures mentionnée ci-dessus.

Le dépôt des dossiers devra être effectué au plus tard le :

**31/10/2023 à 17h00<sup>1</sup>**

## **Article 3 : Critères d'éligibilité**

La participation à la Mission est ouverte aux entreprises répondant aux critères suivants :

- Être une start-up (entreprise nouvelle ou en démarrage, innovante, à fort potentiel de croissance) positionnée sur le marché de l'élevage,
- Être une PME au sens européen ou une ETI (entreprise de moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros),
- Être immatriculée en France et soumise au droit français.

## **Article 4 : Conditions de participation**

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

La participation est strictement nominative.

Toute soumission de candidatures multiples par un même candidat (même dénomination sociale, même adresse IP, même adresse email...) entrainera la nullité de toute participation du candidat.

Ne peuvent concourir les entreprises dont le dirigeant et/ou les membres de l'équipe participante seraient des personnes salariées, employées ou collaboratrices de Bpifrance et/ou Business France et le cas échéant de leurs sociétés affiliées, des membres du jury de sélection, ainsi que leurs conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs.

Bpifrance se réserve le droit de demander à tout candidat d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile. Tout candidat ne remplissant pas les conditions prévues au sein du règlement ou refusant de communiquer des justificatifs verra sa candidature rejetée.

---

<sup>1</sup> Fuseau horaire : Paris

## **Article 5 : Modalités d'évaluation des dossiers de candidature**

### 5.1 Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- 1) Qualité de l'innovation technologique,
- 2) Compétences et motivation de l'équipe,
- 3) Valeur ajoutée du programme par rapport au projet de développement de l'entreprise,
- 4) Potentiel de croissance de l'entreprise (marché, concurrence, benchmark) sur le marché visé.

### 5.2 Procédure de sélection

- 1) Vérification de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité par Bpifrance (cf article 2 et article 3 du présent règlement).
- 2) Sélection des entreprises sur la base du classement par un jury d'experts (notamment expert sectoriel de Bpifrance, représentant du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, etc.) proposé par Bpifrance. Chaque membre du jury devra remettre à Bpifrance une grille d'évaluation des candidatures.

Un courrier d'acceptation ou de refus sera adressé aux candidats par Bpifrance à l'issue de la phase de sélection.

## **Article 6 : Engagement des candidats et lauréats**

### 6.1 Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à :

- o Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- o Répondre à l'ensemble des demandes d'information complémentaires qui pourront leur être adressées au cours du processus de sélection ;

### 6.2. Engagements des lauréats

Les Lauréats s'engagent à signer le bon d'engagement avec Business France concrétisant leur engagement à participer à la Mission.

En cas de retrait de candidature intervenant après la signature du bon d'engagement/après le bootcamp préparatoire de la mission, Business France appliquera ses conditions générales de vente, ce qui donnera lieu au paiement de tout ou partie de la prestation.

Toute violation du règlement, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire est susceptible d'entraîner l'exclusion du candidat et l'annulation de sa participation.

## **Article 7 : Communication**

Les Lauréats s'engagent à communiquer sur la contribution financière de l'État à la présente Mission avec la mention : « Ce projet a été financé par le gouvernement dans le cadre du Plan France 2030 » accompagnée du logo de France 2030 ci-joint. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents de communication relatifs à la Mission financée (communiqués de presse, plaquettes, invitations, affiches, supports audiovisuels, sites internet ou intranet, réseaux sociaux, etc...) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le kit de communication complet France Relance est disponible sur le site du Ministère de l'économie des finances et de la relance (<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>).

## **Article 8 : Divers**

Toute modification pourra être apportée au règlement pendant le déroulement de l'appel à candidature. Elles seront portées à la connaissance des candidats, qui devront s'y soumettre, par voie de publication sur le site internet [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr).

Le présent règlement est régi par la loi française.

Bpifrance ne pourra être tenu pour responsable si, pour une quelconque raison qui ne lui soit pas imputable, les données relatives au dépôt de candidature d'un candidat ne lui parvenaient pas (notamment problème de connexion à internet chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs, etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (notamment fichier dégradé, format inadéquat, etc...).

De même, Bpifrance ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique pour le candidat à se connecter sur l'Extranet de Bpifrance.

Par ailleurs la responsabilité de Bpifrance ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la Mission devait être modifiée, écourtée, prolongée ou annulée.

## Annexe 1 : Plaquette de la Mission



Plaquette Elevage et  
durabilité\_2023.pdf

---

**Annexe 2 : Logo France Relance**

